

Commune de Bourg

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT, le 26 novembre 2020, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, M. QUEYLA, Mme DARHAN, M. VEYRY, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mmes GUIGOU, MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme GRILLET, M. MOREAU, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY, Mme PHOTSAVANG, M. PELEAU, M. ALLAIN, Mme PELEAU.

Absents ayant donné pouvoir : aucun

Absents excusés : aucun

Secrétaire de séance : Mme MAGUIS

Date de convocation du Conseil, le 20 Novembre 2020

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté

Le compte-rendu de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre des pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, les décisions suivantes ont été prises :

Absence de mise en application des DIA dont la liste est dressée en séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

2020-070 Création d'un CCAS

Mme DARHAN, Adjoint au maire en charge des affaires sociales, présente le fonctionnement et les caractéristiques d'un centre Communal d'Action Sociale.

Elle rappelle en outre qu'avant l'intégration de la commune à la CDC du grand Cubzaguais, les bourguais bénéficiaient d'un service dispensé par le CIAS de la CDC de Bourg-en-Gironde.

Par la suite un service commun d'aide sociale a été mis en place entre certaines communes issues de la CDC de Bourg-en-Gironde.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé la création d'un CCAS.

M. PELEAU interroge Mme DARHAN sur le budget dévolu au CCAS en termes de montant et d'origine.

Mme DARHAN indique qu'un montant prévisionnel de 5 000 € serait envisagé, abondé par le budget principal communal.

M. le maire précise qu'à la pratique ce budget pourrait évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale,

ETABLIT le siège du CCAS à l'adresse sociale de la mairie de Bourg : 1, rue du château vieux 33710 BOURG,

AUTORISE M. le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-071 Fixation du nombre des administrateurs du CCAS

Mme DARHAN effectue une présentation de la composition du futur CCAS.

Elle précise que le CCAS est présidé par le Maire et est de composition paritaire (membres élus au sein du Conseil municipal et membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le CA comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés. Le nombre minimal d'administrateurs est de 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le maire, Président de droit du CCAS ;
- 4 membres élus au sien du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2020-072 Election des administrateurs du CCAS

M. le maire rappelle la réglementation applicable à l'élection des administrateurs du CCAS.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	Liste 1 : conduite par Mme DARHAN Laurence
	Liste 2 : conduite par Mme PHOTSAVANG Emmanuelle
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Répartition des sièges	Liste 1 : 3 sièges Liste 2 : 1 siège

Sont donc élues pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

- Mme DARHAN Laurence,
- Mme GRILLET Christelle,
- Mme SEGUIN Cécile,
- Mme PHOTSAVANG Emmanuelle.

Mme PELEAU demande comment s'organisera le CCAS et quel sera son lieu d'exercice ?

M. le maire indique que le CCAS ne disposera pas de locaux dédiés, ses services seront confondus avec ceux de la mairie.

2020-073 Règlement intérieur du conseil

M. le maire fait état des dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT lequel impose au conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur.

Sur ce point, il fait état devant les membres du conseil des principales dispositions concernant le projet de règlement intérieur.

Concernant les commissions communales, M. PELEAU souhaiterait connaître les modalités afin que les nouveaux élus puissent intégrer les commissions.

M. le maire indique que cette question pourra faire l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin que les commissions dans leur composition reflètent la représentativité du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bourg pour le mandat 2020/2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

2020-074 Demande de subvention au titre de la DSIL, opération réfection du lavoir

M. le maire informe les conseiller d'un abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

A ce titre, il a été proposé de faire présentation des projets susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de cette opération.

Parmi les domaines d'intervention figure « l'entretien et la restauration du patrimoine historique communal ».

Considérant que la restauration du lavoir pourrait entrer dans ce cadre et qu'un devis estimatif de travaux de 150 000 € HT a été proposé, ladite opération pourrait être éligible.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer en faveur d'une sollicitation de la DSIL exceptionnelle à proportion de 80% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : De projeter la réalisation de l'opération de restauration du bâtiment.

Article 2 : De solliciter auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre du DSIL 2020 au taux le plus élevé possible.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait état des dispositions sanitaires désormais applicables à l'accueil des élèves de nos écoles et notamment le port du masque pour les élèves à partir de 6 ans.

Il en profite pour saluer l'engagement du personnel communal affecté aux écoles dans leur gestion des différents protocoles sanitaires.

Il informe enfin les conseillers de l'ouverture au public de la bibliothèque à compter du 30 novembre.

Concernant le projet de MSP, M. QUEYLA indique que son ouverture est retardée d'un mois en raison de retards dus aux difficultés de livraison des fournitures ou liés à la disponibilité de la main d'œuvre en cette période de crise sanitaire.

Il précise néanmoins tenir des rencontres régulières avec les professionnels de santé.

M. l'adjoint évoque également la mise en œuvre d'une démarche communale de changement de numérotation pour l'avenue Léo Lagrange en raison d'incohérence sur les adresses postales. Le système métrique sera privilégié dans le cadre de la nouvelle numérotation.

M. le maire informe les élus de l'avancée du traitement de l'inscription de la commune à l'opération « Petites Villes de demain » pilotée par les services de l'Etat.

Il rappelle son intérêt, lequel consiste, en un accompagnement par les services de l'Etat des communes éligibles en termes de diagnostic de territoire, de financement et de logistique.

Il s'agit de fixer les orientations communales en matière d'aménagement pour les 30 prochaines années.

La candidature au dispositif a été présentée conjointement avec la commune de st André-de-Cubzac, sous l'égide de la CDC.

Mme GRIMARD fait un point sur les conseils d'écoles récemment tenus.

Elle indique également que les parents d'élèves ont été sensibilisés sur les règles de stationnement aux abords des écoles ainsi que sur la mise à disposition d'une partie de l'enceinte du stade afin de pouvoir y stationner.

Concernant les fêtes de fin d'année, le traditionnel passage du Père Noël ne pourra pas se tenir, en raison des protocoles sanitaires en place. En revanche, une correspondance est prévue entre le père Noël et les enfants de la maternelle.

Concernant la commission sociale, Mme DARHAN indique que la liste des personnes vulnérables a été mise à jour. Les personnes concernées ont reçu un courrier leur signifiant leur inscription au sein du registre.

Egalement, ces personnes ont été contactées téléphoniquement et afin de maintenir le contact, un appel sera passé a minima une fois par mois.

Concernant le traditionnel repas des aînés, sa tenue est compromise. Une réflexion est menée afin de dégager une solution alternative.

Enfin, le projet de création d'une mutuelle communale sera examiné lors d'une prochaine séance de la commission.

M. VEYRY, dans le cadre de la tenue de la commission participative indique que deux projets de chartes concernant le conseil des citoyens ont été examinés. Il rappelle que du fait de la crise sanitaire les rencontres prévues n'ont pu se tenir.

M. DOTTO aborde la question du marché dominical et la récente modification des horaires pour le passage en zone exclusivement piétonnière. Ainsi, en horaire d'hiver, à partir de 10h la circulation aux abords du marché est interdite aux véhicules.

Des informations sont données aux conseillers quant à la demande de subvention au titre du fonds LEADER.

M. ALLAIN demande si une réflexion est engagée en vue de redynamiser le marché dominical.

M. DOTTO indique que le souhait de la municipalité est de lister les activités intéressantes et de les faire venir tout en privilégiant « le local ». De plus, un projet d'animation autour du marché est envisagé.

Mme SEGUIN évoque la récente tenue de la Commission intercommunale de développement économique et la mise en place de l'opération « Click and connect » sur le territoire de la CDC, opération en soutien aux commerçants du Grand Cubzaguais.

M. le maire suggère qu'une relance auprès des commerçants bourquais, afin qu'ils s'y inscrivent, pourrait être envisagée.

Mme SEGUIN, concernant la commission animation, évoque la question du marché de Noël. Des projets sont à l'étude comme la visite du Père Noël en calèche mais ceux-ci seront fonction des prescriptions gouvernementales en fonction de la situation sanitaire.

Revenant sur le sujet du marché dominical, Mme PHOTSAVANG demande si des animations seront de nouveau organisées.

Mme SEGUIN indique qu'après une première animation mise en place le 6 septembre, pour l'instant la situation est figée, du fait de la COVID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h10

JOLY Pierre	
QUEYLA Dominique	
DARHAN Laurence	
VEYRY Yves	
GRIMARD Stéphanie	
GARCIA Alain	
GUIGOU Joëlle	
MAGUIS Nadine	
SEGUIN Cécile	
SANGUIGNE Xavier	
DOTTO Florent	
GRILLET Christelle	
MOREAU Frédéric	
BIGLIARDI Valérie	
BARBERY Arnaud	
PHOTSAVANG Emmanuelle	
ALLAIN David	
PELEAU Philippe	
PELEAU Emeline	